

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE PROCÈS VERBAL DU 6 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue en présentiel, ce **6e jour du mois d'avril 2021** à 20h00 <u>sous la présidence</u> <u>de M. Serge Beaudoin maire.</u>

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon Siège no 4. M. Chad Whittaker Siège no 2. Vacant Siège no 5. Mme Lyne Côté Siège no 3. Mme Karine Beaudin Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Madame Sonia Côté à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-04

SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 6 avril 2021 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes en visioconférence lors de cette séance du conseil.

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance Mme Sonia Côté. »

2021-04-092

« **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge jusqu'au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 28 mars par l'arrêté 2021-019 et celui s'applique jusqu'au 9 avril 2021 et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 octobre 2020 notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par M. Gérald Grenon;

Appuyé par M. Chad Whittaker;

Et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen *en présentiel* selon les mesures sanitaires. »

Adoptée à l'unanimité

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2021-04-093

Il est **résolu** unanimement de débuter la séance ordinaire du 6 avril 2021 à 20h02 en présentiel tout en respectant la distanciation et sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siège no 1. M. Gérald Grenon Siège no.4: M. Chad Whittaker Siège no 2. Vacant Siège no 5. Mme Lyne Côté Siège no 3. Mme Karine Beaudin Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

2021-04

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2021
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021

5. <u>Dépôt de documents et de correspondances</u>

Article 513.2 de LERM : Dépôt des rapports de dépenses et la liste de don / 3 candidats lors de l'élection partielle du 13 décembre 2020.

ADMINISTRATION -----

- 6. Annulation et révocation/ ancien DG
- 7. Adoption du règlement 2021-648 de taxation / Travaux MRC Branche 75A et 75B
- 8. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2021-649 : Rémunération lors des élections et référendums municipaux
- 9. Entente : emplacement du poste de surpression et de chloration
- 10. Refus / facturation déneigement
- 11. Offre de service / mise à jour / Phase 2 et 3 / Centre Communautaire
- 12. Renouvellement : Offre de service / support avec le site WEB
- 13. Paiement contribution Quote part 2021 / Aréna de Bedford
- 14. Engagement d'une adjointe administrative

15. Évaluatior	n véhicules : Camion à rebuts (2009) et camion déneigeuse (1992) e	
Autorisation de paiement auprès de Centre du Camion Gamache		
IIRRANISME.		
OKDANISMIL		

- 16. Dossiers # CAE 180305 180316 180320 160331:
 - Nommer Jean-François Gargano en remplacement de Mme Nacéra Yagouni
- 17. COMBEQ : Formations
- 18. Demande de dérogation mineure 2021-04 au 1501 rue Terry-Fox

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -

- 19. Demande de versement pour la Bibliothèque
- 20. Autorisation d'installer un système de son au Centre de Loisirs / contribution du Club de l'Age d'Or Clarenceville Noyan
- 21. CABI : Demande d'autorisation pour utiliser le Centre des Loisirs pour les soupers communautaires 2021
- 22. Dépôt du rapport annuel 2020 de la Bibliothèque de Saint-Georges-de-Clarenceville tel que requis par le Réseau Biblio
- 23. Activités à venir / Budget

SECURITÉ – INCENDIE -

- 24. Vente du vieux camion cube
- 25. Entente intermunicipale multi caserne REPORTÉ
- 26. Utilisation du feu vert clignotant par un pompier REPORTÉ

`	
HYGIÈNE DU MILIEU -	
H Y (+ P. N P. J)	
TI GIEI IE D'U IVILLIE	

TRÉSORERIE ET FINANCES - __

- 27. Autorisation de paiement : Facture Poupart & Poupart / Me Pierre Bérubé
- 28. Autorisation de paiement : Facture Me Rosaire S. Houde
- 29. Les comptes à payer : 80 891.37\$

AUTRE POINTS -

- 30. Rapport des conseillers;
- 31. VARIA
- 32. Période de questions des citoyens au président du conseil
- 33. Levée de la séance

POINT 3.

2021-04-094

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 AVRIL 2021

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que l'ordre du jour du 6 avril 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2021-04-095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Lyne Côté et résolu que le procèsverbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2021-04

<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE</u>

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue

Dépôt des rapports de dépenses et la liste de don / 3 candidats lors de l'élection partielle du 13 décembre 2020 (Article 513.2 de LERM)

- Rapport d'Aquatech / mois de février 2021
- Montant 9-1-1 versé à la CAUCA : janvier 2021 : 527.25\$
- MAMH: 2^e versement 22 476\$ dans le contexte COVID-19
- MMQ: Ristourne 2020 MMQ / 1 319\$
- MTQ: Aide financière reçue dans le cadre du PPA-CE / 12 650\$
- Bibliothèque de Saint-Georges-de-Clarenceville / dépôt des états et revenus de l'exercice 2020
- Ministre de la Sécurité Publique / report des 2 versements de la QP
- Commission de la toponymie : Désofficialisé le nom de la Rue De Mons / 18 mars 2021
- MRC HR : Accuse réception du projet de règlement 428-14 / examen initial / conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC HR.
- Municipalité de Noyan / Liste des dépenses SSI / Résolution demandant à VEQ remboursement d'une facture d'entraide.
- Municipalité de Saint-Sébastien/VEQ / s'oppose au règlement de la MUN Henryville et demande notre appui

<u>ADMINISTRATION</u> -----

POINT 6.

2021-04-096

ANNULATION ET RÉVOCATION/ MME MARIE EVE BRIN AUPRÈS DE LA CIBC

ATTENDU que Madame Marie-Eve Brin n'est plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

ATTENDU qu'il y a lieu d'informer notre institution bancaire CIBC d'annuler et de révoquer le nom de Mme Marie-Eve Brin en tant que signataire sur le compte bancaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avise notre institution bancaire la CIBC que Madame Marie-Eve Brin n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et n'est plus signataire d'aucun document.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 7.

2021-04-097

Le conseiller David Adams se retire déclarant un intérêt et ne prends pas part à la décision.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-648 PORTANT SUR LA TAXATION DANS LES TRAVAUX CORRECTIFS DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE DU SUD BRANCHES 75A ET 75B

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

(ANCIENNEMNT LE RÈGLEMENT 2018-621 CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES BRANCHES 71 B, 75A ET 75B DE LA RIVIÈRE DU SUD)

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs qui ont été réalisés dans les cours d'eau suivants : Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud et ceci suite à l'inspection aux fins de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une troisième facturation (CRF2100260) concernant ces travaux correctifs concernant seulement les **Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud**;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent de règlement 2021-648 et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 par le conseiller Gérald Grenon;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le Règlement 2021-648 concernant la taxation des travaux visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces terrains, soit :

Branches 75A et 75B-

Matricules	Hectares	Montant total à répartir
2389423585	2.08	6.75 \$
2386879565	58.84	190.81 \$
2386983080	12.33	39.98 \$
2388842070	36.76	119.20 \$
2386770595	1.63	<mark>5.29 \$</mark>
2388324025	0.55	1.78 \$
2388667535	8.50	27.57 \$
2388324025	7.81	25.31 \$
2388687570	5.47	17.73 \$
2387787050	49.83	161.60 \$
Total	183.805	596.02 \$

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de l'avis de motion ; le 2 mars 20. Dépôt et adoption du projet de règlemen Adoption du règlement : le 6 avril 2021 Avis public : le 16 avril 2021	
M. Serge Beaudoin	Mme Sonia Côté

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville Directrice générale et secrétaire trésorière Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Le conseiller David Adams reprend son siège à la table du conseil.

POINT 8.

2021-04-099

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-649 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 557 ET 2020-638 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX / AVIS D'INDEXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du projet de Règlement 2021-649 portant sur la rémunération lors des élections et référendums municipaux soit présenté dans la présente séance.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 8.A)

2021-04-100

ADOPTIN DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-649 ABROGEANT LES RÉGLEMENTS 557 et 2020-638 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2021-649

ATTENDU QUE la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c E-2.2) et le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut définir le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux selon l'avis d'indexation pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2021 par la conseillère Mme Karine Beaudin; (2021-04-099)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté; ET RÉSOLU:

À l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

QUE: Le présent règlement numéro 2021-649 soit adopté.

SECTION I

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UNE ÉLECTION

1. Président d'élection

- 1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578\$ au lieu 565\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
- 2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de

384\$ au lieu de 376\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 770\$ au lieu de 753\$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

- 3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:
- 1° lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre **578** au lieu de 565\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) **0,436 \$ au lieu de 0,427 \$** pour chacun des 2 500 premiers;
- b) **0,131 \$ au lieu de 0,129** \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,046 \$ au lieu de 0,045 \$ pour chacun des autres;
- 2° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 344\$ au lieu de 336\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) **0,260 \$ au lieu de 0,255 \$** pour chacun des 2 500 premiers;
- b) **0,075 \$ au lieu de 0,074 \$** pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,025 \$ pour chacun des autres;
- 3° lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 344 \$ au lieu de 336\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) <u>0,260\$ au lieu de 0,255 \$</u> pour chacun des 2 500 premiers;
- b) **0,075 \$ au lieu de 0,074 \$** pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,025 \$ pour chacun des autres;
- 4° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 119\$ au lieu de 116\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) **0,081 \$ au lieu de 0,080 \$** pour chacun des 2 500 premiers;
- b) **0,023** \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) **0,009** \$ pour chacun des autres.
- 4. Pour l'application de l'article 3:
- 1° dans le cas d'une municipalité dont le territoire est divisé en districts ou en quartiers, sauf lorsque le poste de maire ou tous les postes de conseiller sont ouverts aux candidatures, la liste électorale de la
- municipalité est censée être celle du district ou du quartier où un poste de conseiller est ouvert aux candidatures ou, selon le cas, l'ensemble de celles de ces districts ou quartiers;
- 2° la liste électorale d'une municipalité visée au paragraphe 1 est censée dressée ou révisée lors de l'élection si les listes de la moitié ou plus des districts ou des quartiers, ou de la moitié ou plus de ceux visés à ce paragraphe lorsqu'il ne s'agit pas d'une élection au poste de maire ou à tous les postes de conseiller, sont dressées ou révisées;
- 3° une liste n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Secrétaire d'élection

5. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Adjoint au président d'élection

6. Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

Autres membres du personnel électoral

- 7. Le secrétaire et tout membre de la commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 8. Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 9. Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

SECTION II

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UN RÉFÉRENDUM (articles 11 à 22 abrogés)

10. Greffier ou secrétaire-trésorier

- 23. Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de <u>578 \$ au lieu de 565\$</u> pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
- 24. Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 384 au lieu de 376 pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 769 au lieu de 752 lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

- 25. Pour l'ensemble de ses autres fonctions référendaires, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir la rémunération suivante:
- 1° lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le plus élevé entre 578\$ au lieu de 565\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) **0,436 \$ au lieu de 0,427 \$** pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,131 \$ au lieu de 0,129 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,046\$ au lieu de 0,045 \$ pour chacune des autres;
- 2° lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum, le plus élevé entre 344 \$ au lieu de 336 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) <u>0,260 \$ au lieu de 0,255 \$</u> pour chacune des 2 500 premières;
- b) <u>0,075 \$ au lieu de 0,074 \$ pour</u> chacune des 22 500 suivantes;
- c) **0,025** \$ pour chacune des autres;
- 3° lorsqu'une liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 344 au lieu de 336 et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) **0,260 \$ au lieu de 0,255** \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) **0,075 au lieu de 0,074 \$** pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) **0,025** \$ pour chacune des autres;
- 4° lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 119 \$ au lieu de 116 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) **0,081 \$ au lieu de 0,080** \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) **0,023** \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,009 \$ pour chacune des autres.
- 26. Pour l'application de l'article 25, la liste référendaire n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Responsable du registre et adjoint à celui-ci

27. Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

28. Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

- 3. Autres personnes exerçant une fonction référendaire
- 29. Les articles 5 à 9 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par:

- 1° « élection »: le référendum;
- 2° « président d'élection »: le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant;
- 3° (paragraphe abrogé);
- 4° (paragraphe abrogé).

SECTION III

RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER

- 30. Le trésorier d'une municipalité à laquelle s'appliquent les sections II à IX du chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante:
- 1° 78 \$ au lieu de 76\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé;
- 2° pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé: 30\$ au lieu de 29\$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport;
- 3° 37\$ au lieu de 36\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;
- 4° 151 \$ au lieu de 148 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 783 au lieu de 10 340

- 31. Le trésorier visé à l'article 30 a le droit de recevoir, pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant:
- 1° 13 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;
- 2° **6** \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

SECTION IV

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

32. Toute personne visée aux sections I et II, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces 2 derniers, a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

Cette rémunération est égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 5 à 9 selon le cas, pour chaque heure de formation.

SECTION V

CUMUL DE FONCTIONS

33. Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 8e jour du mois d'avril 2021.

Monsieur Serge Beaudoin, maire Mme Sonia Côté, directrice générale et

secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 6 avril 2021 PROJET ADOPTÉ LE : 6 avril 2021 ADOPTÉ LE : 4 mai 2021 PUBLICATION: mai 2021 ENTRÉE EN VIGUEUR : mai 2021

Adoptée à l'unanimité.

POINT 9.

2021-04-101

ENTENTE: EMPLACEMENT DU POSTE DE SURPRESSION ET DE CHLORATION

ATTENDU une rencontre avec les propriétaires de l'emplacement du futur poste de surpression et de chloration sur Front Nord;

ATTENDU QUE les propriétaires sont en accord à signer une lettre d'entente avec la municipalité tel que rédigée et avec les modalités précisées;

> IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. David Adams; ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le maire, M. Serge Beaudoin et la directrice générale Mme Sonia Côté à signer ladite lettre d'entente et que les modalités soient appliquées et que celles-ci resteront confidentielles entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2021-04-102

REFUS FACTURATION DE DÉNEIGEMENT SANS AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour le déneigement 2020-2021 pour le CABI et le stationnement au centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une demande avait été faite au préalable par la direction générale à recevoir des documents sur invitation à connaître le prix pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun engagement n'avait été fait au préalable avec la municipalité pour autoriser le service de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville refuse le paiement de la facture car aucun arrangement n'a été préalablement autorisé par résolution, ni aucun document signé.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 11.

2021-04-103

OFFRE DE SERVICE / PHASE 2 ET 3 / CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire poursuivre le projet d'amélioration du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT que la direction générale s'est informé auprès du professionnel dans ce dossier s'il pouvait accompagner le conseil municipal dans la mise à jour du plan au Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de se rencontrer pour établir les travaux envisagés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande une rencontre avec l'architecte Mme Roxane Bastien-Vincent pour actualiser le projet.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 12.

2021-04-104

RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICE / SUPPORT AU SITE WEB

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'offre de service pour un soutien et un accompagnement avec notre site WEB;

CONSIDÉRANT une offre de 25 heures pour un montant de 1 375\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ; ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte de renouveler une banque de 25 hres au coût de 1 375\$ + taxes auprès de Jarold & GO.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 13.

2021-04-105

AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE PART 2021 / ARÉNA DE BEDFORD

CONSIDÉRANT une rencontre du comité intermunicipal de gestion de l'aréna le 23 mars dernier concernant le manque à gagner depuis le contexte de la pandémie de la COVID 19 et les montants révisés des prévisions budgétaires 2021;

CONSIDÉRANT de nouveaux chiffres ont été calculés en raison du manque à gagner de l'exploitation en 2020;

CONSIDÉRANT une hausse de 1 162.08\$ sur un budget de 5 713\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker; ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les nouveaux montants de la Quote-part 2021 au montant de 6 875.08\$, payable en 2 versements : avril 2021 = 4 003.98\$ et en septembre 2021 soit 2 871.10\$.

Le manque au montant de 1 162.08\$ sera pris au compte 02 -701- 50-414 (Activités Loisirs).

Adoptée à l'unanimité.

POINT 14.

2021-04-106

ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE (poste à la réception)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une offre d'emploi pour combler le poste d'adjointe administrative conformément à la résolution 2020-10-333 et qu'au terme de la publication, jusqu'au 12 mars 2021, le comité de sélection a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidates retenues;

CONSIDÉRANT QU'AU terme du processus de sélection et d'évaluation Mme Julie Arrelle répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme Mme Julie Arrelle au poste d'adjointe administrative au sein de l'organisation de la Municipalité, selon le traitement et les conditions de travail établis par la convention collective sous la condition que les vérifications d'usage sur la candidate soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation 910 heures / 26 semaines soit 6 mois (article 4 c) de la convention collective 2015-2019;

Mme Julie Arrelle entrera en poste le 12 avril 2021.

Il est également résolu de nommer M. Serge Beaudoin, maire ou en son absence le maire suppléant et Mme Sonia Côté, directrice générale, signataires de la résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

TRA VA	UX	<i>PUBLICS</i>	

POINT 15.

2021-04-107

ÉVALUATION DES 2 VÉHICULES / CAMION À REBUTS (2009) ET CAMION DÉNEIGEUSE (1992) ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a fait faire une évaluation de 2 véhicules de voirie dans le cadre de s'en départir et de connaître le prix de vente; **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se départir de ces 2 véhicules;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera affiché pour permettre la diffusion de la vente par une mise de départ et de remettre le prix dans une enveloppe cachetée auprès de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin; ET RÉSOLU: **QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à annoncer la vente des 2 véhicules et de procéder tel que le camion cube.

Adoptée à l'unanimité.

<u>URBANISME</u> -----

POINT 16.

2021-04-108

DOSSIERS # CAE 180305, 180316, 180320, 160331 NOMINATION DE M. JEAN FRANCOIS GARGANO EN REMPLACEMENT DE MME NACÉRA YAGOUNI

CONSIDÉRANT que la personne actuelle pour l'application des règlements est M. Jean-François Gargano;

CONSIDÉRANT que M. Gargano est au courant des dossiers en litige et qu'il représentera la municipalité à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer Mme Nacéra Yagouni pour la représentation de la municipalité auprès de la cour municipale dans des dossiers antérieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. David Adams ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme M. Jean-François Gargano, directeur technique pour et au nom de la Municipalité lors de représentation à la cour municipale en remplacement de Mme Nacéra Yagouni et ainsi on libère Mme Yagouni en tant que représentante auprès de la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17.

2021-04-109

COMBEQ: FORMATIONS VIRTUELLES

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Gargano désire suivre de la formation dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT de la formation donnée par la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec) et ceci en classe virtuelle;

- Le Zonage Agricole/ 28-29 (mercredi-jeudi) avril 9h à 12h et le 5 mai (mercredi) de 9h à 16h au coût de 570.17\$ + taxes
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables 21-22-28-29 juin de 13h à 16h au cout de 570.17\$;(lundis mardis)
- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter 14-15 octobre 2021 (jeudi-vendredi) de 9h à 12h au coût de 304.85\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. David Adams ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville défraye et autorise les formations virtuelles offertes par la COMBEQ au directeur technique M. Jean-François Gargano tel que listés précédemment.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18.

2021-04-110

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-04 / 1501 RUE TERRY-FOX

(Autoriser un garage attenant à la résidence avec une superficie occupant 52% de la superficie du rez-de-chaussée plus grand que le 40% de la superficie du rez-de-chaussée permis dans le règlement de zonage)

CONSIDÉRANT que la demande fait partie d'une nouvelle résidence qui sera construite; **CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette dérogation mineure de 12% de plus de la superficie du rez-de-chaussée permis dans le règlement de zonage soit 52% au lieu de 40% pour un garage attenant à la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ET RÉSOLU:

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde la dérogation mineure situé au 1501 rue Terry-Fox à l'effet d'autoriser une superficie de 52% du garage attenant à la résidence.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

POINT 19.

REPORTÉ

2021-04-

(en attente de documents supplémentaires)

DEMANDE DE VERSEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

POINT 20.

2021-04-111

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE SON AU CENTRE DES LOISIRS / CONTRIBUTION DU CLUB DE L'AGE D'OR CLARENCEVILLE/NOYAN

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'Or de Clarenceville/Noyan a fait une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés avec comme projet : Participation sociale des aînés / achat et installation d'un système de son, ensemble de bingo, tables, chariots, nappes, ordinateurs et imprimantes;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté par une entente signée le 17 mars 2021 d'un montant alloué de 15 313;

CONSIDÉRANT que le comité du Club de l'âge d'or Clarenceville/Noyan désire installer ces équipements (système de son) dans le Centre des Loisirs pour que la communauté de Clarenceville puisse l'utiliser;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le Club de l'âge d'or de Clarenceville/Noyan à installer leur équipement (système de son) dans le Centre des Loisirs et les remercie de leur contribution à la communauté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2021-04-112

AUTORISATION CABI / SOUPER COMMUNAUTAIRE AU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la directrice générale Mme Shannon Richardson du CABI (Centre d'Action Bénévole Interaction) pour occuper le Centre des Loisirs pour offrir des soupers communautaires (pour emporter) pour les dates suivantes :

• Jeudi 6 mai 2021

- Jeudi 17 juin 2021 (en collaboration avec les pompiers)
- Jeudi 2 septembre 2021
- Jeudi 21 octobre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le CABI à occuper le Centre des Loisirs pour offrir les soupers communautaires (pour emporter) selon les dates établies. En cas de mesure d'urgence, la municipalité se réserve le droit de canceller et d'occuper les lieux.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

2021-04-113

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA BIBLIOTHÉQUE MUNICIPALE DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

CONSIDÉRANT le dépôt annuel de la bibliothèque municipale de Saint-Georges-de-Clarenceville pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel est aussi déposé auprès du Réseau Biblio de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le dépôt annuel de la bibliothèque municipale de Saint-Georges-de-Clarenceville pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23.

2021-04-114

ACTIVITÉS À VENIR / FÊTE DES MÈRES (9 MAI) / FÊTE DES PÈRES (20 JUIN) / SAINT-JEAN BAPTISTE (24 JUIN) / FÊTE DU CANADA (1^{ER} JUILLET) BUDGET ALLOUÉ

CONSIDÉRANT que présentement, il n'y a pas de personnel pour l'organisation des fêtes soit : Concours Fête des mères et des pères, Fête de la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que Mme Karine Beaudin, conseillère s'est proposée pour faire un concours et donner un support à la direction générale sur la page Facebook des Loisirs et faire l'achat pour les fêtes ci-hautes mentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté ET RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Mme Karine Beaudin, conseillère à organiser les fêtes ci-hautes mentionnées et de lui accorder un budget de l'ordre de 1 000\$ pour l'ensemble des fêtes.

Adoptée à l'unanimité

SECURITÉ – INCENDIE -----

POINT 24.

Le conseiller Chad Whittaker se retire de la table déclarant son intérêt.

2021-04-115

VENTE DU VIEUX CAMION CUBE DU SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QU'il y a eu une annonce sur le site web et Facebook de la municipalité du 12 au 31 mars 2021 pour vendre le vieux camion cube du service des incendies Clarenceville /Noyan par une mise de départ à 500\$;

ATTENDU la réception de 2 enveloppes cachetées selon le délai qui se terminait mercredi le 31 mars midi;

ATTENDU l'ouverture des 2 enveloppes en présence de M. Jean-François Gargano et M. Serge Beaudoin le 31 mars dernier à 13h15 ;

ATTENDU une offre de : Chad Whittaker de : 505\$ Chris Weiss de : 805\$

> IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et APPUYÉ PAR M. David Adams ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la vente du vieux camion cube à M. Chris Weiss avec la plus haute offre.

Il est autorisé que M. Guy Bérubé, directeur général de Noyan fera les démarches auprès de SAAQ pour finaliser la vente.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Chad Whittaker reprend place à la table du conseil.

POINT 25.

2021-04 R

REPORTÉ / UNE NOUVELLE RENCONTRE POUR ÉTABLIR LES TAUX

ENTENTE INTERMUNICIPALE MULTI CASERNE

POINT 26.

2021-04

REPORTÉ

UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT PAR UN POMPIER

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)

TRESORERIE ET FINANCES -----

POINT 27.

2021-04-116

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART (N/RÉF. : 6884-537
POUPART & POUPART / ME PIERRE BÉRUBÉ
Mandat 2019-11-313 ET 2021-01-008

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 5 905.87\$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de février 2021 couvrant les honoraires lors de la présence aux journées de négociation et courriels;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams ET RÉSOLU:

Que le conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 5 905.87\$ incluant les taxes pour le mois de février 2021 couvrant les honoraires lors de la présence aux journées de négociation tel qu'entendu selon le mandat.

Adoptée à l'unanimité

POINT 28.

2021-04-117

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE ME ROSAIRE S. HOUDE (N/RÉF. : 67826/ N/D 2020-11-649PG)

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 482.90\$ incluant les taxes applicables de la part de Me Rosaire S. Houde pour les honoraires de fermeture de grief collectif et annulation d'audience à la suite d'un règlement;

CONSIDÉRANT que ce montant est partagé à 50-50 / partie Employeur et partie Syndicat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. David Adams Appuyé par M. Chad Whittaker;

ET RÉSOLU:

Que le conseil autorise le paiement *partie/Employeur* au montant de 241.45\$ incluant les taxes, auprès de Me Rosaire S. Houde dans le N/D 2020-11-649PG.

Adoptée à l'unanimité

POINT 29.

2021-04-118

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ET RÉSOLU:

Que les comptes à payer au 6 avril 2021 et au montant de **80 891.37**\$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 30.

2021-04-

RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon Siège no 4. Chad Whittaker Siège no 2. Poste vacant Siège no 5. Lyne Côté Siège no 3. Karine Beaudin Siège no 6. David Adams

Maire. Serge Beaudoin

<u>Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs</u>

Serge Beaudoin: Rencontres ZOOM; suivi dossiers: IHR, Projet Village avec bureau de Mme Claire Samson; Entrevues pour le poste d'adjointe administrative

Gérald Grenon: CCU, séance préparatoire, ZOOM comité Aréna

Karine Beaudin: CCU, distribution de chocolat (106) Fête de Pâques. Remerciement à Mme Mylène Roy don petit animal en tricot.

Lyne Côté: Séance préparatoire, et rencontres ZOOM avec Mme Lucie Hébert (Politique familiale)

2021-04-	POINT 31. VARIA				
-0-1 0.1	POINT 32.				
2021-04-	PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE Aucune question n'a été reçue par courriel				
2021-04-1	<i>POINT 33</i> . 19				
	LEVÉE DE LA SÉANCE ORDI	NAIRE DU 6 AVRIL 2021			
	Il est proposé par Mme Karine Be	audin et appuyé par Mme Lyne Côté			
	ET RÉSOLU : Que la séance ordinaire du 6 avril 2	021 soit laváa à 20h25			
	Que la seance ordinaire du 6 avril 2	Adoptée à l'unanimité			
		Auopiee a i ananmue			
	CERTIFICAT DE DISPONIBILI	TÉ DE CRÉDITS			
		énérale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité ose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des es à cette séance.			
	Sonia Côté				
	M. Serge Beaudoin, maire	Mme Sonia Côté, directrice générale et			
	Municipalité de Saint-Georges-de- Clarenceville	secrétaire-trésorière Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville			
		la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature ontient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».			

David Adams: séance préparatoire Chad Whittaker: séance préparatoire

Le 6 avril 2021.